

Question écrite n° 2412Eoliennes et Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD)

L'énergie éolienne suscite le débat dans les Franches-Montagnes, en particulier depuis la mise en service récente des trois éoliennes du Peuchapatte.

L'implantation de ces machines se fait, au niveau cantonal, selon des zones prioritaires définies dans le plan directeur cantonal, approuvées par le parlement en 2005 et par le gouvernement en 2006. Il faut mentionner également la « Directive concernant la planification et la procédure d'autorisation pour la réalisation d'éoliennes » publiée par le Département de l'environnement et de l'équipement en décembre 2008 et où l'on trouve en introduction les objectifs spécifiques poursuivis par le Canton dans le domaine éolien à savoir :

- Favoriser la production d'énergie éolienne dans le meilleur rapport investissement/rendement
- Assurer l'intégration des éoliennes dans le paysage global

En mars 2010, la Confédération publie des « Recommandations pour la planification d'installations éoliennes » sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie, de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral du développement territorial. De ce rapport, nous relevons subjectivement les passages ci-dessous :

« Toute installation éolienne va par essence modifier le paysage. Aussi, lorsqu'un paysage doit être préservé avec toutes ses qualités intrinsèques, la seule solution consistera à l'exclure en tant que site potentiel d'implantation d'éoliennes. En d'autres termes, l'exploitation de l'énergie éolienne et la protection du paysage représentent souvent des intérêts divergents qui seront dans de nombreux cas au centre de la pesée globale des intérêts à effectuer »

Dans les zones à protéger au niveau cantonal, toujours selon le même rapport, on peut lire qu'il est recommandé d'exclure l'installation d'éoliennes des périmètres des parcs naturels régionaux, à moins qu'il y ait un intérêt prépondérant à les y installer.

Nous relevons encore le passage suivant relatif aux incidences socio-culturelles :
« Les sites favorables à l'installation d'éoliennes, notamment les sommets et les crêtes, sont souvent des lieux appréciés pour l'observation du paysage. Ils présentent par

Considérant que l'un des critères de base de l'OFEV pour la mise en place d'un parc naturel régional réside dans la qualité de son paysage et constatant que les critères d'acceptation de la population relatifs à l'installation de nouvelles éoliennes faiblissent, et qu'il apparaît, après analyse des fiches du Service de l'aménagement du territoire (SAT), en particulier des fiches no 1.02, 1.04, 2.11, 3.01, 3.02, 3.21, 5.05 et 5.06 que les arbitrages effectués jusqu'à ce jour ont favorisé l'installation de très grandes éoliennes au détriment de la protection du paysage et de la création en cours du Parc Naturel Régional du Doubs, nous demandons au Gouvernement :

1. Est-il vrai que l'installation de nouvelles éoliennes aux Franches-Montagnes exigera une ligne à haute tension pour l'évacuation du courant produit ?
2. Par où passera cette ligne ?
3. Sera-t-elle aérienne ou souterraine ?
4. Le Gouvernement trouve-t-il compatible une « industrialisation » paysagère des Franches-Montagnes avec la création du PNRD et trouve-il les deux conciliables ?
5. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'installation de nouvelles éoliennes et la création de lignes pour l'évacuation du courant sont susceptibles de remettre en cause la participation de certaines communes au parc naturel, voire même la création du PNRD ?

Saignelégier, le 23 février 2011

~~Jean-Michel Steiger~~

Z. K. K. K.
 King
 G. K. K. K.
 G. K. K. K.

4. 15

John

Nilgurun

V. Pratt